



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Guéraud, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, M. Olivier DARFEUILLE, Mme Brigitte FONTENAY, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, Mme Béatrice FACHE, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jeremy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, M. Frédéric BONTOUX, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD

Étaient absents représentés :

Mme Lysiane OLIVIER a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER
Mme Laure SARAMANDIF a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA
Mme Chantal SAUVIN a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER
Mme Marie-Hélène GUEREAU a donné pouvoir à Mme Béatrice FACHE

Absents non représentés :

M. Daniel DARNIS
Mme Nicole LE STRAT
M. Alexandre CHARDON
Mme Sandrine TALLARON

Mme Nancy TEXIER a été élue Secrétaire de Séance.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à vingt heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

➔ Avant d'ouvrir les débats, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'ajouter les points 13 et 14.

13. FINANCES : Tarifs du restaurant scolaire applicables au 1er septembre 2024

14. FINANCES : Tarifs des services municipaux – Dérogations scolaires 2023-2024

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023
01. FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
02. INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : Modification de la composition des commissions communales
03. PATRIMOINE : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale C286
04. PATRIMOINE : Création d'une servitude de passage au profit de la Commune sur les parcelles C308 et C1105
05. PATRIMOINE : Création d'une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle C1150
06. FINANCES : Tarifs municipaux 2024
07. ENSEIGNEMENT : Demande de prolongation de la dérogation aux rythmes scolaires
08. POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du dispositif TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE
09. RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
10. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
11. RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
12. RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
13. FINANCES : Tarifs du restaurant scolaire applicables au 1er septembre 2024
14. FINANCES : Tarifs des services municipaux – Dérogations scolaires 2023-2024

INFORMATIONS DIVERSES

00. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DEL 037 154 001 - FINANCES : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 – Annexe

1

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel réglementaire

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Les articles L 2312-1 et L 5217-10-4 du CGCT prévoient que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

La Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 pour la programmation des finances publiques de 2023 à 2027 contient de nouvelles règles, à effet immédiat. Chaque collectivité devra présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement, en valeur
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter aux élus du conseil municipal les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Commissions Finances des 14 et 19 février 2023,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article unique : de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024 ci-annexé.

DEL 037 154 002 - INSTITUTIONS ET VIE LOCALE : Modification de la composition des commissions communales

[Rapporteur : Mme le Maire](#)

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la démission de M. Anthony LAREZE et à son remplacement par M. Gérard BENARD au sein du Conseil Municipal, il est proposé de tenir compte de cette démission et de modifier la composition des commissions communales pour permettre d'y intégrer M. BENARD.

Il est précisé que le nouveau conseiller ne remplace pas automatiquement dans les commissions où siégeait la démissionnaire et que le nombre maximum de membres par commission est fixé à 8 (hors Mme le Maire, Présidente de droit).

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
 Vu la délibération du Conseil municipal n°037 154 012 / 2020 du 16 juin 2020 portant sur la composition des commissions municipales,
 Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2022 et 27 mars 2023 portant modification de la composition des commissions communales,
 Vu le rapport présenté,
 Considérant la démission de M. Anthony LAREZE, et la nécessité de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dont il était membre, par le suivant de liste ayant accepté de siéger au sein du Conseil municipal, à savoir M. Gérard BENARD,
 Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : que la désignation des membres se fera par un vote à main levée.

Article 2 : d'approuver la composition des membres des commissions communales comme suit :

FINANCES	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Femiak Bernard	Liste Montbazon, ma Ville
CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Sauvin Chantal	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Vacant	
Vacant	
COMMUNICATION	
Texier Nancy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Holuigie Christophe	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Vacant	
Vacant	

AFFAIRES SOCIALES	
Colas Bara Olivier	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Beauveau Aline	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
<i>Vacant</i>	

VIE ASSOCIATIVE	
Rabouin Ivan	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Olivier Lysiane	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Femiak Bernard	Liste Montbazou, ma Ville

CADRE DE VIE	
Tillier Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Hachiche Kamilia	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Femiak Bernard	Liste Montbazou, ma Ville

VOIRIES, BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE SECURITE	
Rival Eric	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Holuigue Christophe	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazou, ma Ville
Guimard Martin	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
<i>Vacant</i>	

ENFANCE ET JEUNESSE	
Pennetier Nathia	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Chardon Alexandre	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Darfeuille Olivier	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazou avec Cœur et Passion
<i>Vacant</i>	
<i>Vacant</i>	
<i>Vacant</i>	
<i>Vacant</i>	

VIE LOCALE	
Darfeuille Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brun Jean-Jacques	Liste Montbazon, ma Ville
<i>Vacant</i>	
CEREMONIES ET MANIFESTATIONS	
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Archambault Jérémy	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fache Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Le Strat Nicole	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Saramandif Laure	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tallaron Sandrine	Liste Montbazon, ma Ville
<i>Vacant</i>	
URBANISME	
Beaudeau Aline	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Brigitte FONTENAY	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Bontoux Frédéric	Liste Montbazon, ma Ville
DYNAMISME ECONOMIQUE	
Rabouin Ivan	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Colas-Bara Olivier	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Darnis Daniel	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Fontenay Brigitte	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guéraud Marie-Hélène	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Guimard Martin	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Rival Eric	Liste Montbazon avec Cœur et Passion
Tillier Béatrice	Liste Montbazon avec Cœur et Passion

Article 3 : de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DEL 037 154 003 - PATRIMOINE : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale C286 – Annexe 2

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C286, d'une contenance de 726 m² et située 11 place André Delaunay (Mairie).

Mme Annick BOISSEL, propriétaire des parcelles privées cadastrées C308, C994, C995 et C1105 souhaite obtenir une servitude de passage sur le parking se situant à l'arrière de la mairie, l'accès à son domicile ne pouvant se faire que par cette parcelle.

La servitude à constituer sera définie comme suit :

- Une servitude de passage grevant la parcelle C286, fonds servant pour l'accès véhicules légers de Mme Annick BOISSEL, au profit des parcelles C308, C994, C995 et C1105 fonds dominant.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures.
Cette servitude sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de Mme Annick BOISSEL.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver la création d'une servitude de passage sur la parcelle C286, fonds servant pour l'accès véhicules légers de Mme Annick BOISSEL, au profit des parcelles C308, C994, C995 et C1105 fonds dominant, telle que figurée en annexe, et dans les conditions ci-dessus précisées.
- Article 2 : de préciser que cette servitude sera d'une largeur de 4 m linéaire, aérienne pour le passage de véhicules légers.
- Article 3 : de préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge de Mme Annick BOISSEL.
- Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 037 154 004 - PATRIMOINE : Création d'une servitude de passage au profit de la Commune sur les parcelles C308 et C1105

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

Il est exposé qu'afin d'accéder au paratonnerre installé sur la toiture de l'Église, notamment pour effectuer la vérification annuelle de cette installation, il est nécessaire de passer par des parcelles privées cadastrées C308 et C1105 appartenant à Mme Annick BOISSEL. Il est proposé de constituer une servitude définie comme suit :

- Une servitude de passage grevant les parcelles C308 et C1105, fonds servant pour l'accès piétons des services de la Commune, au profit de la parcelle C306 fonds dominant.

Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures.
Cette servitude sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : d'approuver la création d'une servitude de passage sur les parcelles C308 et C1105, fonds servant pour l'accès piétons des services de la Commune, au profit de la parcelle C306 fonds dominant dans les conditions ci-dessus précisées.
- Article 2 : de préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge de la Commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 037 154 005 - PATRIMOINE : Création d'une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle C1150

Rapporteur : M. Martin GUIMARD

EXPOSE DES MOTIFS

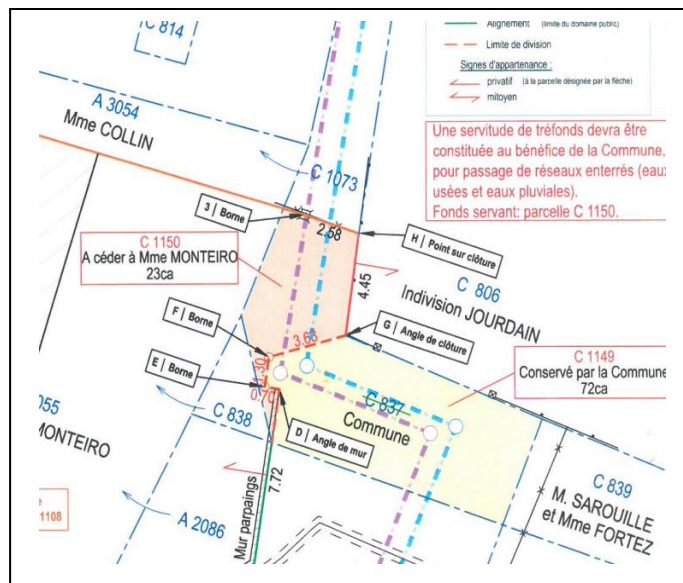
Par délibération n° 037 154 018 du 27 mars 2023, la Commune a décidé de céder, à Madame Sophie MONTEIRO, la parcelle communale cadastrée section C n° 1150 d'une superficie de 23 m², issue de la division de la parcelle cadastrée C numéro 837, sous réserve de la continuité de son entretien par ses soins, les frais d'acte restant intégralement à la charge de l'acquéreur.

Il est nécessaire d'instaurer une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle C1150 cédée à Mme MONTEIRO au bénéfice de la Commune, pour le passage de réseaux enterrés présents (eaux usées et eaux pluviales).

La servitude à constituer sera définie comme suit :

- Une servitude de passage en tréfonds grevant la parcelle C1150, fonds servant pour le passage de réseaux enterrés (eaux usées et eaux pluviales), au profit de la parcelle C1149 fonds dominant.
- Cette servitude sera constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer à tous temps et heures.

Cette servitude sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune (montant estimé à 770 €).



Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver la création d'une servitude de passage en tréfonds grevant la parcelle C1150, fonds servant pour le passage de réseaux enterrés (eaux usées et eaux pluviales), au profit de la parcelle C1149 fonds dominant dans les conditions ci-dessus précisées.

Article 2 : de préciser que cette servitude s'effectuera sous forme d'acte notarié et que les frais d'acte, et autres frais afférents, seront à la charge de la Commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 037 154 006 - FINANCES : Tarifs municipaux 2024

Rapporteur : Mme Brigitte FONTENAY

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables aux services municipaux pour l'année 2024, sauf pour la location des salles municipales et du matériel qui avaient fait l'objet d'un report.

La commission Cérémonies et manifestations proposent les tarifs et les conditions ci-dessous :

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des commissions communales,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux ci-annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dispositions particulières applicables :

➤ Locations de salle :

Des locations gratuites de salle sont prévues, à l'exception de l'Espace Atout Cœur, pour :

- Chaque pompier dans la limite d'une location par an, selon les disponibilités,
- Chaque agent permanent de la commune dans la limite d'une location par an pour son usage propre, selon les disponibilités,
- L'ensemble des associations dont le siège est à Montbazon ou ayant un rayonnement communal pour des réunions ou manifestations en lien avec leur objet,
- Les actions et initiatives d'organismes associatifs ou publics ayant pour objet une mission de service public.

La location gratuite de l'ensemble des salles est également prévue pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, pour des actions non facturées aux administrés.

La CCTVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur.

Le SIGEMVI bénéficiera d'une location gratuite par an de l'Espace Atout Cœur dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Chaque location fera l'objet d'une convention précisant les modalités d'occupation des locaux et les obligations des parties.

Un règlement intérieur de chaque salle est établi par arrêté municipal du Maire.

L'utilisateur devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance, qui sera annexée à la convention.

Locations de matériel

Remise d'une caution équivalente à la valeur d'achat du bien, à l'exception du prêt des tables et des chaises, pour chaque manifestation, dans la limite d'un plafond de 500 €.

Le montant de la caution est indiqué dans la convention.

ANNEXE 1 – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Annexe à la délibération du 11 mars 2023 des services municipaux

OBJET	PRESTATIONS	Tarifs 2023	Tarifs 2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Droits de place du marché – Art 73154	Le mètre linéaire par jour – Abonné	0,80 €	0,80 €
	Le mètre linéaire par jour – Non abonné	1,70 €	1,70 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Commerces ambulants (camion-vente) – Le mètre linéaire par jour – Abonné annuel	0,80 €	0,80 €
	Commerces ambulants (camion-vente divers) – Par mètre linéaire – Non abonné	5 €	5 €
	Accès branchement EDF – Annuel – Abonné annuel	78 €	78 €
	Accès branchement EDF par demi-journée – Non abonné	5,50 €	5,50 €
	Terrasse – Par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Cirques – Par jour	106 €	106 €
	Autres occupation à caractère commercial – par mètre linéaire par an	43 €	43 €
	Manèges * Par semaine	55 €	55 €
* Par jour pour tout fractionnement d'une durée inférieure ou supérieure	13 €	13 €	
Redevance d'occupation du domaine public – Art 70323	Stationnement taxi - Annuel	55 €	55 €
CIMETIERE			
Concessions cimetièr Art 70311	Traditionnelle 15 ans	136 €	146 €
	Traditionnelle 30 ans	267 €	286 €
	Traditionnelle 50 ans	410 €	439 €
	Crématises - Cavurnes 15 ans	74 €	79 €
	Crématises - Cavurnes 30 ans	132 €	141 €
	Crématises - Cavurnes 50 ans	217 €	232 €
	Columbarium 15 ans	327 €	350 €
	Columbarium 30 ans	568 €	608 €

Conseil Municipal du 11 mars 2024 – Commune de Montbazon

Redevances funéraires Art 70312	Droit d'inhumation	81 €	87 €
	Droit de dispersion	123 €	132 €
	Droit de dépôt (urne)	81 €	87 €
	Droit de scellement (urne)	550 €	589 €
	Droit d'exhumation	81 €	87 €
Caveau provisoire – Art 70312		25 €	27 €
SALLES MUNICIPALES			
Location de l'Espace Atout Cœur Art 752	<u>Associations Montbazonnaises :</u> <i>1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.</i>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	400 €	430 €
	La journée de 9h au lendemain 8h	230 €	245 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	315 €	335 €
	Activités de danse (nombre de personnes > 40)	Gratuit selon disponibilité	Gratuit selon disponibilité
	<u>Associations de la CCTVI :</u>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	540 €	578 €
	La journée de 9h au lendemain 8h	315 €	335 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	430 €	460 €
	<u>Montbazonnais :</u>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	695 €	745 €
	Le supplément vendredi (forfait w-e.)	175 €	190 €
	La journée de 8h au lendemain 8h	405 €	435 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	460 €	490 €
	<u>Habitants de la CCTVI :</u>		
	Le week-end (samedi 8h au lundi 8h)	935 €	1 000 €
	Le supplément vendredi (forfait w-e.)	220 €	235 €
	La journée de 8h au lendemain 8h	540 €	575 €
	La journée week-end (à partir du samedi 8h ou du dimanche 8h au lendemain 8h)	615 €	660 €
<u>Sonorisation, vidéoprojecteur et écran blanc :</u>			

Conseil Municipal du 11 mars 2024 – Commune de Montbazon

	Forfait entreprise	57 €	61 €
	Associations Montbazonnaises	Gratuit	Gratuit
	Pour les fêtes de famille seul le vidéoprojecteur et l'écran blanc seront mis à disposition.	Gratuit	Gratuit
	<u>Cautions :</u> Sans la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran	1 000 €	1 000 €
	Avec la sonorisation, le vidéoprojecteur et l'écran blanc	1 500 €	1 500 €
	Avec boîtier Wifi (Launcher)		1 500 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire	500 €	1 000 €
Location toutes salles en fonction des disponibilités	Location à l'heure réservée au Montbazonnais pour rassemblement familial en cas de deuil (Joindre un certificat de décès). Prioritairement la salle Jean Guéraud.	Gratuit	Gratuit
Location de la Maison des Arts Art 752	La journée	600 €	645 €
Forfait de nettoyage des salles autres qu'Atout cœur - Art 752	En cas de manquement aux obligations du locataire	300 €	500 €
Location de l'Espace Vie Jean Guéraud	Pas de location les samedis et dimanches car salle réservée aux célébrations Salle prioritairement réservée à la municipalité de Montbazon		
Art 752	<u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal et Syndicats du territoire ou organismes de service public :</u> <i>1 location gratuite par an (pas de manifestations festives et sous réserve d'accord municipal)</i>	Gratuit	Gratuit
	<u>Location entreprises et autres organismes Montbazonnais :</u>		
	La journée semaine du lundi au vendredi	170 €	182 €
	2 jours consécutifs du lundi au vendredi	285 €	305 €
	Par journée supplémentaire consécutive	60 €	64 €
	<u>Location entreprises et autres organismes hors Commune :</u>		
	La journée semaine du lundi au vendredi	230 €	246 €

Conseil Municipal du 11 mars 2024 – Commune de Montbazon

	2 jours consécutifs du lundi au vendredi	335 €	358 €
	Par journée supplémentaire consécutive	115 €	123 €
	Caution	500 €	500 €
Location salle communale Centre des Douves - Art 752	Tarif à l'heure	30 €	30 €
	Club des aînés - RDC		
	<u>Associations Montbazonnaises ou ayant un rayonnement communal :</u> Location gratuite (pas de manifestations festives OU sous réserve d'accord municipal)	Gratuit	Gratuit
	Autres associations de la CCTVI la journée		80 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire - autres		500 €
Location Manoir de la Grange Rouge Art 752	REZ DE CHAUSSÉE		
	<u>Associations Montbazonnaises</u>		
	1 location gratuite par an (week-end ou journée) ou 2 locations pour les Associations n'ayant pas demandé une subvention municipale dans l'année en cours.		
	<u>Salle Annie CATUSSE :</u>		
	la journée semaine du lundi au vendredi		
	<i>Montbazonnais</i>		238 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>		357 €
	le weekend		
	<i>Montbazonnais</i>		309 €
	<i>CCTVI et entreprises</i>		464 €
<u>Salle Lilian WHITECKER</u>			
la journée semaine du lundi au vendredi			
<i>Montbazonnais</i>		183 €	
<i>CCTVI et entreprises</i>		274 €	
le weekend			
<i>Montbazonnais</i>		237 €	
<i>CCTVI et entreprises</i>		356 €	
<u>Parc extérieur</u>			
la journée semaine du lundi au vendredi			
<i>Montbazonnais</i>		40 €	
<i>CCTVI et entreprises</i>		60 €	

le weekend		
<i>Montbazonnais</i>		52 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		78 €
<hr/>		
Cuisine		
la journée semaine du lundi au vendredi		
<i>Montbazonnais</i>		60 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		90 €
le weekend		
<i>Montbazonnais</i>		78 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		117 €
<hr/>		
<u>Forfait RDC (salle Catusse & Whittecker)</u>		
<u>avec cuisine et parc extérieur offerts</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
<i>Montbazonnais</i>		421 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		547 €
le weekend		
<i>Montbazonnais</i>		631 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		820 €
<hr/>		
<u>Forfait RDC Grange Rouge + Atout Coeur</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
<i>Montbazonnais</i>		764 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		1 147 €
le weekend		
<i>Montbazonnais</i>		1 147 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		1 491 €
<hr/>		
<u>1ER ÉTAGE</u>		
<u>Salle Andrée ANGLADE</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
<i>Montbazonnais</i>		44 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		66 €
le weekend		
<i>Montbazonnais</i>		57 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		85 €
<hr/>		
-		
<u>Salle Danielle CARL</u>		
la journée semaine du lundi au vendredi		
<i>Montbazonnais</i>		286 €
<i>CCTVI et entreprises</i>		371 €
le weekend		
<i>Montbazonnais</i>		429 €

	CCTVI et entreprises		557 €
	2EME ÉTAGE		
	Salle Bernadette MOUSSET		
	la journée semaine du lundi au vendredi		
	Montbazonnais		108 €
	CCTVI et entreprises		161 €
	le weekend		
	Montbazonnais		140 €
	CCTVI et entreprises		210 €
	Salle Laurelle BESSE BOURDIN		
	la journée semaine du lundi au vendredi		
	Montbazonnais		67 €
	CCTVI et entreprises		87 €
	le weekend		
	Montbazonnais		101 €
	CCTVI et entreprises		131 €
	Forfait nettoyage en cas de manquement aux obligations du locataire - Grange Rouge		1 000 €
	Caution avec sono et vidéo		1 500 €
	Caution sans sono et vidéo		1 000 €
Location Halte Jacquaire – La Maison d'Émile – Art 752	Tarif adulte	13 €	13 €
	Tarif enfant	11 €	11 €
MATERIEL			
Prêt de tentes « Barnum » Art 75888	<u>Associations locales</u>		
	• 2 prêts par an	Gratuit	Gratuit
	• Manifestation dans le cadre d'une action d'intérêt communal ou sur le territoire communal	Gratuit	Gratuit
	Pas de prêt aux particuliers et associations hors communes		
Prêt de matériel	<u>Association non Montbazonnaises</u> Participation aux frais divers de déplacement, nettoyage, électricité	60 €	60 €
Badge ou clé de sécurité	Premier prêt pour les utilisateurs des salles	Gratuit	Gratuit
	2 nd prêt en cas de perte	27 €	27 €
Clé abri-bac	Premier prêt pour les utilisateurs des abri-bacs	Gratuit	Gratuit

Conseil Municipal du 11 mars 2024 – Commune de Montbazon

	2 nd prêt en cas de perte	10 €	10 €
PUBLICITE			
Minibus publicitaire Art 70878	non-respect des modalités de la convention de prêt	220 €	220 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Art. 73174	Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique	15 €/m ²	15 €/m ²
Mobilier urbain pour affichage Art.	<u>Avenue de la Gare – RN10 :</u>		
	- Face la plus visible		2 500 €
	- Face la moins visible		1 500 €
	- Les 2 faces		3 500 €
	<u>Route de Monts :</u>		
	- Face la plus visible		2 000 €
	- Face la moins visible		1 200 €
	- Les 2 faces		2 800 €
DIVERS			
Second Passage bateau pour la même adresse – Art 7068	Demande de Second passage bateau	1 500 €	1 500 €
Vente de bois – Art 7022	Le stère non livré – bois chauffage	44 €	44 €
	Le stère non livré – bois blanc	22 €	22 €
CULTURE			
Spectacles tous publics – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket orange)	10 €	10 €
	Entrée tarif réduit (ticket saumon)	7 €	7 €
	Entrée tarif enfant moins de 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacles enfants – Art 7062	Entrée tarif plein (ticket jaune)	3,50 €	3,50 €
	Entrée tarif enfant moins de 3 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Spectacle familial – Art 7062	Entrée Tarif plein (ticket bleu)	5 €	5 €
	Entrée enfant – 12 ans (ticket jaune pâle)	Gratuit	Gratuit
Exposition à la Maison des Arts (Sauf Coup de cœur) – Art 7062	<u>Frais de Vernissage :</u>		
	Artiste exposant seul	85 €	85 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	60 €	60 €
	<u>Frais de Communication :</u>		
	Artiste exposant seul	30 €	30 €
	Artiste exposant avec un ou plusieurs autres artistes	15 €	15 €
	Cautions	285 €	285 €
Emplacement Marché de Noël – Art 7062	Emplacement	15 €	15 €
	Cautions	50 €	50 €
	Emplacement	15 €	15 €

Conseil Municipal du 11 mars 2024 – Commune de Montbazon

Emplacement Journée des Métiers d'Art – Art 7062	Caution	50 €	50 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Occupation des équipements sportifs communaux	Tarifs applicables aux établissements scolaires, particuliers et associations hors commune		
Art 70631	Gymnase de la Baffauderie	13 € / heure	13 € / heure
	Gymnase Atout cœur	13 € / heure	13 € / heure
	Tennis couvert	13 € / heure	13 € / heure
	Plateau sportif de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Terrain herbe de la Baffauderie	4 € / heure	4 € / heure
	Espace Athlétisme	4 € / heure	4 € / heure
	Parcours d'orientation	13 € / heure	13 € / heure
	Pas de tir à l'arc « Les Oliviers »	40 € / heure	40 € / heure
	COMMUNICATION		
Tarifs des encarts publicitaires pour le magazine communal	<u>Deuxième de couverture et troisième de couverture</u>	1 page : 600 € ½ page : 375 € ¼ page : 188 € 1/8 page : 94 €	1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €
	Tarifs normaux : 1 page : 800 € ½ page : 500 € ¼ page : 250 € 1/8 page : 125 €	* Une réduction de 25% a été appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile	
	<u>Quatrième de couverture</u>		
	Tarifs normaux : 1 page : 1000 € ½ page : 600 € ¼ page : 400 € 1/8 page : 200 €	* Une réduction de 25% a été appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile	
	<u>Page intérieure</u>		
	Tarifs normaux : 1 page : 100 € ½ page : 80 € ¼ page : 60 € 1/8 page : 40 €	* Une réduction de 25% a été appliquée au titre du magazine 2022 en guise de soutien au contexte économique difficile	

Mme FONTENAY indique que les prix ont été revu selon un taux de 7% d'augmentation, comme l'inflation.
Pour les salles du manoir de la Grange Rouge, le prix arrêté est de 2,40 € du m2.

DEL 037 154 007 - ENSEIGNEMENT : Demande de prolongation de la dérogation aux rythmes scolaires

Rapporteur : Mme Nathia PENNETIER

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier en date du 29 novembre 2023, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a informé la commune de MONTBAZON que la dérogation à la semaine à 4,5 jours mise en place depuis la rentrée de septembre 2018 (semaine à 4 jours), et reconduite en 2021, arrive à échéance à la rentrée prochaine. Il est demandé de transmettre une demande de renouvellement sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal après avoir au préalable consulté les conseils d'école avant le 15 avril 2024. Pour mémoire, en 2018, la municipalité a fait le choix en concertation avec la communauté éducative à un retour à la semaine à 4 jours. Les horaires retenus étaient les suivants :

Ecole maternelle Jean Le Bourg :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h30-11h55 / 13h40-16h15

Ecole élémentaire Guillaume Louis :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h30-12h00 / 13h45-16h15

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 037 154 008 en date du 19 février 2018 du Conseil Municipal relative à l'organisation du temps scolaire dans le cadre la réforme des rythmes scolaires et approuvant une nouvelle organisation de la semaine scolaire à 4 jours et demi à compter de septembre 2014,

Vu la délibération n° 037 154 030 en date du 6 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et demi à compter de septembre 2021,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en date 29 novembre 2023 invitant les communes qui le souhaite à renouveler leur dérogation à la semaine à 4 jours et demi à adresser leur demande avant le 15 avril 2024,

Vu les avis favorables des écoles Jean Le Bourg et Guillaume Louis de MONTBAZON,

Considérant la volonté de l'ensemble de la communauté éducative de maintenir les heures d'enseignement sur 4 jours,

Considérant l'intérêt de maintenir les horaires tels que présentés ci-dessus,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Jean Le Bourg et Guillaume Louis de MONTBAZON (avec la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) ;

Article 2 : De maintenir l'organisation du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

Ecole maternelle Jean Le Bourg :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h30-11h55 / 13h40-16h15

Ecole élémentaire Guillaume Louis :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30-12h00 / 13h45-16h15

Article 3 : De procéder au maintien des horaires du service de transport scolaire en conséquence et d'en avertir les autorités organisatrices de transport compétentes,

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tous les documents y afférents.

DEL 037 154 008 - POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation du dispositif TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE

Rapporteur : Mme Béatrice TILLIER

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est une initiative nationale qui vise à reconnaître des Collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

En effet, pour faire face à l'urgence et au défi de reconquête de la biodiversité dans tous les territoires, les collectivités locales sont parmi les acteurs les plus pertinents pour insuffler l'énergie nécessaire et fédérer les acteurs locaux. Qu'elles soient rurales ou urbaines, initiées ou débutantes en matière de biodiversité, les collectivités ont un rôle important à jouer pour le bien-être des générations présentes et futures.

La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » constitue une véritable opportunité de lancer des dynamiques territoriales autour de la biodiversité en fédérant notamment l'ensemble des acteurs volontaires autour d'actions concrètes.

Ouvert à toutes les communes et intercommunalités de la région Centre-Val de Loire qui souhaitent faire de la biodiversité un marqueur fort de l'ensemble des politiques publiques, ce dispositif vise à faire émerger et à accompagner des projets concrets pour les 3 prochaines années.

S'inscrire dans la dynamique permet :

- d'être accompagnées pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret,
- de renforcer leurs connaissances et compétences en matière de biodiversité,
- d'être aidées dans la recherche de financement,
- de rejoindre le club des engagées pour partager des expériences et des outils,
- de bénéficier d'une valorisation locale, régionale et nationale des projets et bonnes pratiques.

En Centre-Val de Loire, le dispositif est porté par un collectif régional regroupant : la Région Centre-Val de Loire, la Direction régionale Centre-Val de Loire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB), de l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN), des Départements du Cher et d'Eure-et-Loir (membres de l'ARB), du CEREMA et l'Agence Régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire (ARB-CVL).

L'Agence régionale de la biodiversité assure l'animation du dispositif pour le compte du collectif régional.

Seul impératif à toute candidature, les communes candidates doivent disposer ou doivent s'engager à réaliser dans les 3 ans un Inventaire ou un Atlas de la Biodiversité Communale (IBC/ABC) afin de constituer un état des lieux de la biodiversité et d'identifier les enjeux spécifiques de leur territoire.

La Commune de Montbazon possède son IBC et œuvre déjà en faveur de la biodiversité sur son territoire :

- Animations de sensibilisation : Organisation d'ateliers dans le cadre de la journée des Rendez-vous aux jardins : construction de nichoirs avec la LPO, ... sensibilisation à la biodiversité en partenariat avec la SEPANT, sensibilisation à la préservation des eaux de rivières et des affluents avec le SAVI, organisation des sorties avec la LPO : les oiseaux en milieu urbain, les oiseaux en bord de rivière et milieux humides, mise en place d'un rucher participatif en collaboration avec une association montbazonnaise, information municipale dans les différentes brochures (lettre d'info, bulletin municipal, Facebook, site internet, ...)

- Actions en faveur de la réduction de la pollution lumineuse (limitation du temps d'allumage de l'éclairage public, remplacement des luminaires de forte puissance par des luminaires plus efficaces, modification de l'orientation de l'éclairage)

- Gestion des espaces : Mise en place de plantes économes en eau, Paillage biodégradable, Oyas, Récupération de l'eau pluviale pour l'arrosage, Tontes différenciées selon les secteurs + fauche tardive, Plantation d'arbres

- Foncier : acquisition des parcelles situées en zone ENS

Elle souhaite poursuivre son action en faveur de la biodiversité en s'engageant sur le plan d'action suivant pour les 3 années à venir :

- Expérimentation de la végétalisation du cimetière
- Révision du PLU en cours : inscription de nouveaux zonages « à protéger » ou « naturels » au PLU ; préserver les habitats naturels et les zones environnementales sensibles ; s'appuyer sur les données de l'IBC
- Poursuivre l'acquisition des parcelles situées en zone ENS sur le grand méandre de l'Indre en vue de la réalisation d'une étude pour l'application d'un plan de gestion de cette zone (ouverture au public, aménagement de cheminements, animations par du mobilier urbain, ...)
- Mobiliser les acteurs locaux
- Mettre en œuvre une gestion différenciée des espaces verts
- Réaliser une expertise sanitaire forestière
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche volontariste en s'engageant dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

Madame TILLIER ajoute que 42 communes en France ont obtenu cette reconnaissance, dont 5 communes en Touraine.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 - 29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature ».

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

DEL 037 154 009 - RESSOURCES HUMAINES : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la construction de l'ALSH, les heures de ménages effectuées à l'école par la CCTVI ont été transférées à la commune. Afin de pallier aux heures de ménage, il est proposé à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps complet en raison de nécessités de services pour la réalisation du ménage à l'école; l'agent est actuellement sur une durée de 33/35^{ème}

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps complet en raison des nécessités de service.

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De porter, à compter du 1^{er} avril 2024, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 037 154 010 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face aux remplacements des agents durant la période des congés estivaux aux services techniques, il est proposé la création d'un poste contractuel au motif d'accroissement temporaire d'activité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint technique.

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade :

- D'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois.

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget

DEL 037 154 011 - RESSOURCES HUMAINES : Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faire face à un surcroît d'activité aux services techniques, il est proposé la création d'un poste contractuel au motif d'accroissement temporaire d'activité.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un adjoint technique.

Vu les votes : **POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade :
- D'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.
Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 037 154 012 - RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Olivier COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) à 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 € et 39 000 €).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08 Février 2024,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	160 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	150 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	140 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	130 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	110 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL 037 154 013 - FINANCES : Tarifs du restaurant scolaire applicables au 1er septembre 2024

Rapporteur : Mme Nathia PENNETIER

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'établir les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2024, il est proposé d'arrêter les tarifs comme suit :

TARIF POUR UN REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs actuels	2024 (applicables au 1er septembre 2024)
Enfant scolarisé en MATERNELLE - Montbazonnais	3,42 €	3,69 €
Enfant scolarisé en ELEMENTAIRE - Montbazonnais	3,50 €	3,78 €
OCCASIONNELS (tarif repas d'urgence ou non-inscrit)	5,45 €	5,89 €
FAMILLE de 3 enfants ou plus * - Montbazonnais	3,32 €	3,58 €
Enfant scolarisé en MATERNELLE - Hors commune	3,76 €	4,06 €
Enfant scolarisé en ELEMENTAIRE - Hors commune	3,85 €	4,16 €
FAMILLE de 3 enfants ou plus * - Hors commune	3,65 €	3,94 €
ADULTES	5,87 €	6,34 €
ADULTES - Agents communaux	4,50 €	4,86 €

* tarifs par repas et par enfant

Madame PENNETIER informe qu'une hausse de 2% a été appliquée aux tarifs existants.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de fixer les tarifs du restaurant scolaire avec effet au 1^{er} septembre 2024, comme suit :

TARIF POUR UN REPAS - RESTAURANT SCOLAIRE	2024 (applicables au 1er septembre 2024)
Enfant scolarisé en MATERNELLE - Montbazonnais	3,69 €
Enfant scolarisé en ELEMENTAIRE - Montbazonnais	3,78 €
OCCASIONNELS (tarif repas d'urgence ou non-inscrit)	5,89 €
FAMILLE de 3 enfants ou plus * - Montbazonnais	3,58 €
Enfant scolarisé en MATERNELLE - Hors commune	4,06 €
Enfant scolarisé en ELEMENTAIRE - Hors commune	4,16 €
FAMILLE de 3 enfants ou plus * - Hors commune	3,94 €
ADULTES	6,34 €
ADULTES - Agents communaux	4,86 €

Article 2 : que l'accueil d'un enfant en panier-repas sera gratuit pour les enfants bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé pour allergie alimentaire.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL 037 154 014 - FINANCES : Tarifs des services municipaux – Dérogations scolaires 2023-2024

Rapporteur : Mme Nathia PENNETIER

EXPOSE DES MOTIFS

Lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les participations des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Montbazon suivants :

Tarifs DEROGATIONS SCOLAIRES	Années scolaires 2021-2022 2022-2023	Année scolaire 2023-2024
Dérogation scolaire Ecole MATERNELLE	921 €	939 €
Dérogation scolaire Ecole ELEMENTAIRE	551 €	562 €
Dérogation ville de MONTS	60 €	60 €

Les présentes dispositions s'appliqueront sous réserve de réciprocité, le Maire étant autorisé à augmenter les montants de participation dus par une commune dans la limite du montant de participation appliquée par ladite commune.

Les participations financières s'appliqueront au profit des écoles privées accueillant des élèves résidant sur la commune de Montbazon dans les cas obligatoires définis par le Code de l'Éducation.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de participations financières et tout document s'y rapportant.

Il est également autorisé à prévoir, par convention, avec les autres communes, des aménagements permettant de simplifier le fonctionnement des dérogations scolaires, y compris la diminution du montant des participations, sous réserve, de ne pas engendrer pour la Ville des dépenses supplémentaires ou indues.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-8 et L.442-5-1,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : de fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Montbazon pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Tarifs DEROGATIONS SCOLAIRES	Année scolaire 2023-2024
Dérogation scolaire Ecole MATERNELLE	939 €
Dérogation scolaire Ecole ELEMENTAIRE	562 €
Dérogation ville de MONTS	60 €

Conseil Municipal du 11 mars 2024 – Commune de Montbazon

Article 2 : Les présentes dispositions s'appliqueront sous réserve de réciprocité, le Maire étant autorisé à augmenter les montants de participation dus par une commune dans la limite du montant de participation appliquée par ladite commune.

Article 3 : Les participations financières s'appliqueront au profit des écoles privées accueillant des élèves résidant sur la commune de Montbazon dans les cas obligatoires définis par le Code de l'Éducation.

Article 4 : Le Maire ou son représentant dûment habilité est autorisé à signer les conventions de participations financières et tout document s'y rapportant.
Il est également autorisé à prévoir, par convention, avec les autres communes, des aménagements permettant de simplifier le fonctionnement des dérogations scolaires, y compris l'application d'une franchise et la diminution du montant des participations, sous réserve, de ne pas engendrer pour la Ville des dépenses supplémentaires ou indues.

Article 5 : en respectant le principe de réciprocité, de supprimer le bénéfice de la franchise de 4 élèves pour les élèves des communes extérieures scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré de Montbazon et dit que ces dispositions seront applicables dans les mêmes conditions pour les élèves de Montbazon scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré desdites communes.
Il est ici précisé que les communes qui ont bénéficié de cette franchise pour des élèves qui sont encore scolarisés à Montbazon continueront à en bénéficier pour ces mêmes élèves jusqu'à la fin de leur cycle maternel ou élémentaire.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Décision n° 037 154 012/2023 du 22 décembre 2023	Location d'un mobilier urbain d'affichage situé avenue de la gare RN10 à MONTBAZON à la société NCA IMMOBILIER représentée par M. Aubin BECCARD – 1 allée des primevères à MONTBAZON (37250), pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.
Décision n° 037 154 014/2023 du 18 décembre 2023	Souscription des contrats d'assurance avec les entreprises suivantes : - Lot n°1 : Dommages aux biens : GROUPAMA Assurances - 60 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45160) Cotisation annuelle HT : 12 592.80 € Cotisation annuelle TTC : 13 712.16 € Franchise : 2 000.00 € - Lot n°2 : Responsabilité civile : SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031) Cotisation annuelle HT : 4 254.50 € Cotisation annuelle TTC : 4 637.40 € - Lot n°3 : Flotte automobile : GROUPAMA Assurances - 60 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET (45166) Cotisation annuelle HT : 6 346.45 € Cotisation annuelle TTC : 7 615.74 € - Lot n°4 : Protection juridique : Aucune offre n'a été réceptionnée pour ce lot. Le marché a donc été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité. Un contrat sera signé en dehors du marché avec CFDP Assurance Cotisation annuelle HT : 1 046,44 € Cotisation annuelle TTC : 1 186,65 € - Lot n°5 : Cyber-risques : CYBER COVER – 58 avenue de la Grande Armée à PARIS (75017) Cotisation annuelle HT : 2 038.80 € Cotisation annuelle TTC : 2 222.30 €

Conseil Municipal du 11 mars 2024 – Commune de Montbazon

Décision n° 037 154 015/2023 Du 20 décembre 2023	Demande de subvention d'un montant de 150 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la PHASE 1 du projet d'aménagement du quartier de la Baffauderie – Travaux des rues Guillaume Louis et de la Bréanderie, estimée à 355 000 € HT
Décision n° 037 154 016/2023 Du 20 décembre 2023	Demande de subvention d'un montant de 150 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la PHASE 2 du projet d'aménagement du quartier de la Baffauderie – Travaux des rues Guillaume Louis et de la Bréanderie, estimée à 675 000 € HT
Décision n° 037 154 017/2023 Du 26 décembre 2023	Demande de subvention d'un montant de 168 750 € au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) attribuée par le Département d'Indre-et-Loire, pour la PHASE 2 du projet d'aménagement du quartier de la Baffauderie – Travaux des rues Guillaume Louis et de la Bréanderie, estimée à 675 000 € HT
Décision n° 037 154 018/2023 Du 26 décembre 2023	M57 – FONGIBILITE DES CRÉDITS Décision budgétaire portant virement de crédit entre le chapitre 20 – frais d'études et le chapitre 21 autres, pour 2 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h56.

Fait à Montbazon, le 18 mars 2024.

Le Maire,
Sylvie GINER

La Secrétaire de séance,
Nancy TEXIER